

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/107

Nomenclature préfecture : **8.9 Culture**
Service : **Direction de la culture (cinéma Paradiso)**
Objet : **Convention de partenariat avec l'ONF pour l'organisation d'une séance de Cinéma Plein Air dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival Branche & Ciné 2024**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

02 JUL. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que dans le cadre de la 6^{ème} édition du festival de cinéma en forêt « Branche & Ciné » organisé par l'ONF, une séance de cinéma plein air est programmée le samedi 6 juillet à 22h30 dans la forêt domaniale de la Grange à Yerres,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être établie entre l'ONF et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine afin de fixer les engagements de chacune des parties pour l'organisation de cette séance de cinéma plein air,

DECIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER la convention de partenariat avec l'ONF sis 27 rue Grande à Fontainebleau (77300).

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce partenariat, l'ONF s'engage à commander auprès du cinéma Paradiso trois cents billets à 4,30 € TTC l'unité (4,07 € HT) pour un montant total de 1290 € TTC (1 221 € HT[°]). La Communauté d'Agglomération s'engage à ne pas programmer de séance de cinéma dans la salle du Paradiso le samedi 6 juillet 2024 à 22h30.

ARTICLE 3: Les recettes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

26 JUN 2024

François Durovray



François DUORVAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de partenariat avec l'ONF pour l'organisation d'une séance de Cinéma Plein Air dans le cadre de la 6ème édition du festival Branche et Ciné 2024

Date de transmission de l'acte : 27/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2024

Numéro de l'acte : DP2024-107 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240626-DP2024-107-AU

Date de décision : 26/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture